



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-89

OBJET : Stationnement au 8 du rue pont Long

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande en date du **22 juin 2026** présentée par **Monsieur Pierre SEILLEN**, relative à l'organisation de son déménagement,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité de permettre le stationnement de plusieurs véhicules pour le déménagement afin d'assurer le bon déroulement de l'opération,

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public,

ARTICLE 1 :

Le **28/06/2026**, de **7 h 00 à 18 h 00**, devant le 8 rue du Pont Long 2 places de parking seront réservés pour le déménagement de M SEILLEN Pierre.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Madame M SEILLEN Pierre,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 22 juin 2026
Le Maire

Christophe QUEBEC.

